

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N°2012037-0067 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Frédéric LASFARGUES, Directeur par intérim, du service de navigation Rhône-Saône



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012037-0067

signé par Mr le directeur du service navigation Rhône-Saone le 06 Février 2012

Préfecture Secrétariat Général Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

> Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Frédéric LASFARGUES, Directeur par intérim, du service de navigation Rhône-Saône



PREFET DU GARD

Direction du Service Navigation Rhône-Saône Secrétariat général-Bureau administratif Affaire suivie par Roselyne BATTEUX 04 72 56 59 56 roselyne.batteux@developpement-durable.gouv.fr n°30-2012-02-09

ARRETE

portant subdélégation de signature de M. Frédéric LASFARGUES, Directeur par intérim, du service navigation Rhône-Saône,

Le Préfet Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation de signature de M. Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard à M. Frédéric LASFARGUES, chargé de l'intérim du directeur du service navigation Rhône-Saône;

ARRETE

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, directeur par intérim du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté susvisé seront exercées par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, directeur par intérim du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement
- M. Nicolas CHARTRE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, directeur par intérim du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation concernant les points 1.1; 1.2 et 1.3 de l'article 1 de l'arrêté sus-visé sera exercée par :

- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Jean-Paul FAUDOT, Subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,
- M. Laurent GERIN, Chef de la subdivision Grands Travaux,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta,

- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan.

pour les avis à la batellerie par :

- M. Jean-Paul FAUDOT, subdivisionnaire à Grand Delta
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon,
- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Laurent GERIN, chef de la subdivision Grands Travaux,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des TPE,
- M. Didier FILLIOT, technicien supérieur des TPE,
- M. Georges PIGNOT, contrôleur principal des TPE,
- M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des TPE,
- M. Thierry SADONNET, contrôleur principal des TPE,
- M. Maxime PIEROT, contrôleur principal des TPE,
- M. Georges BARRITOU, contrôleur principal des TPE,
- M. Jean-Luc GAUDILLERE, contrôleur des TPE,
- M. Philippe SCHNEIDER, contrôleur des TPE,
- M. Sébastien GILLET, contrôleur des TPE,
- M. Vincent PRIN-ABEIL, contrôleur principal des TPE.

Article 4: Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le directeur chargé de l'intérim du service navigation Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

06 FEV. 2012

Le

Pour le préfet et par délégation, Le directeur par intérim, du service navigation Rhône-Saône,

Frédéric LASFARGUES